

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

Réalisation de tranchées / fonçage : réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) Fibre 44

Le Maire de la commune de DREFFÉAC,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et L 411-1,

VU la demande de l'entreprise CDH de DARDILLY (Rhône) en date du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la voie publique au droit des chantiers pendant les **travaux nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage : réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) Fibre 44**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 12 février au 12 avril 2024 inclus, la circulation routière sera réglementée sur la voie publique de la façon suivante au droit du chantier situé : **rue du Vinet** :

- Circulation alternée par panneaux
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Dépassement interdit au droit du chantier
- Chaussée rétrécie
- Limitation à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH de DARDILLY (Rhône)** chargée des travaux et la chaussée devra être remise dans son état d'origine par cette même entreprise.

Article 3 : Monsieur le Commandement de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pontchâteau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Ce document peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Fait à DREFFÉAC, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Philippe JOUNY

